Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 038-213800535-20230609-DB230609068-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

# COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 9 JUIN 2023

## FINANCES

## DB230609068

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le deux juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 33

Absente : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Excusés :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 9 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – EXERCICE 2023

Il est rappelé, en application de l'article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT, que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Les textes précisent également que le résultat d'exploitation constaté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section. A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat d'exploitation est reporté automatiquement en section d'exploitation, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 038-213800535-20230609-DB230609068-DE

Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2023, approuvé lors de cette même séance.

**Proposition d'affectation du résultat :**

| | | |
|---|---|---|
| **Résultat d'exploitation 2022**<br>A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)<br>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)<br>**C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)**[3]<br>(si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | + 46 887,23<br>+ 945 247,38<br>**992 134,61** |
| **D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)**<br>D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement) | | **+ 187 721,27** |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement | | - 11 166,02 |
| **F- Besoin de financement** | **=D+E** | **+ 176 555,25** |
| **Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 comme suit :** cf. répartition ci-dessous | **C=G+H** | **992 134,61** |
| **1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement**<br>= au minimum, couverture du besoin de financement F<br>**2) H Report en exploitation R 002**[4] | | **0,00**<br>**992 134,61** |

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de**

- **Affecter une partie du résultat d'exploitation 2022 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2023, au c/ 1068 « excédent d'exploitation reporté » le montant de 0 €.**
- **Reporter le solde de l'excédent d'exploitation 2022 disponible, en recettes d'exploitation 2023, au c/ 002 « Résultat d'exploitation reporté » pour un montant de 992 134,61 €.**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.
Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 9 juin 2023.

**Le Maire** | **Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

[3] Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation
[4] Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement